

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NO 200-18

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'agrandir les limites de la zone H-101 aux dépens de la zone C-103.

ASSEMBLÉE régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 4 novembre 1996, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:
LES CONSEILLÈRES (ERS):

Monsieur Gilles Boutin
Madame Marielle Gagné
Madame Nicole Lebreux
Monsieur Gilles Dussault
Monsieur Langis Lapierre
Monsieur Richard Lepage a pris
son siège à 19 h 35

Était absent:

Monsieur André Béland

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller Langis Lapierre à la réunion régulière du 7 octobre 1996 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-18;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par Monsieur le conseiller Langis Lapierre et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-18 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'agrandir les limites de la zone H-101 aux dépens de la zone C-103 soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'agrandir les limites de la zone H-101 aux dépens de la zone C-103.

Article 3 - MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE C-103

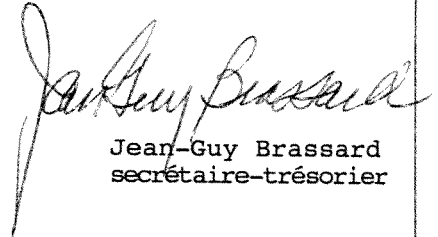
Le plan de zonage 1/2 du règlement de zonage numéro 200 est modifié par un agrandissement des limites de la zone H-101 aux dépens de la zone C-103 de façon à inclure le lot 314-73 dans la zone H-101. Le tout tel qu'illustré au croquis ci-joint.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 4^e jour du mois de novembre 1996.



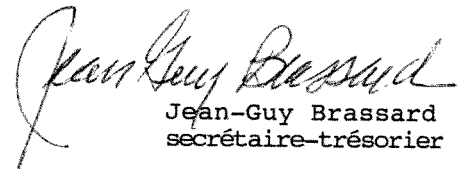
Gilles Boutin, maire



Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

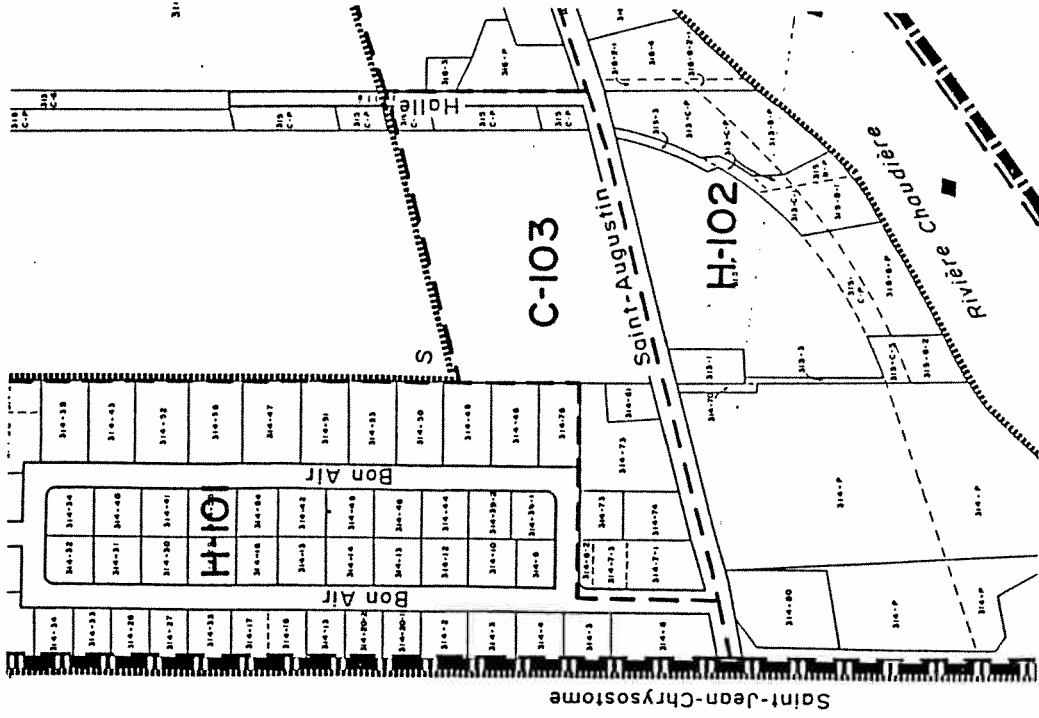
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 16^e jour du mois de décembre 1996.



Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

AVANT AMENDEMENT



APRÈS AMENDEMENT

